

Avenant au règlement

« INFLUENCEURS FAMILY AWARDS »

Pour Rappel,

La société MUTIPRESSE, S.A.R.L. au capital de 8.000€, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 512 832 650, dont le siège social est situé 64 avenue Montgolfier 93190 LIVRY GARGAN, organise un concours intitulé « Influenceurs Family Awards », du 13 janvier 2020 au 31 mars 2020.

En conséquence, l'article 3 a été modifié comme suit :

ARTICLE 3: DEROULEMENT DU CONCOURS

Influenceurs Family Awards est un Concours qui vise à récompenser les influenceurs « Famille » par catégorie et par volume de communauté.

Il se déroule en deux temps.

Le présent règlement définit les règles de la présélection jusqu'au 31 mars 2020 minuit.

Les influenceurs ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes seront sélectionnés pour une phase finale qui se déroulera en septembre 2020 lors d'une soirée au cours de laquelle un jury attribuera des awards par catégorie.

Cette seconde phase fera l'objet d'un règlement ultérieurement.

Les catégories et les volumes concernés sont les suivants :

Catégorie : Parents, Lifestyle, Beauté, Mode, Bio, Sport, Voyages, Silvers, Entrepreneurs, Animaux, Auteurs, Décoration et Youtube.

Volume : Nano (-5000 followers) ; Micro (5000-10 000); Macro (10 000 - 50 000) et Mega (+50 000)

Concernant les volumes de communauté, le compte qui prévaut est le compte Instagram sauf pour les youtubeurs.

Les participants sont invités à se rendre sur le site : <http://influenceursfamilyawards.com/inscrivez-vous/> et à suivre les instructions données.

Ils devront notamment compléter un formulaire (nom/prénom/Lieu géographique/catégorie (une seule catégorie possible) /photo (obligatoire)/descriptif/réseaux sociaux (au moins 1))

Une fois le formulaire validé, le Participant peut diffuser son profil sur ses réseaux sociaux et appeler aux votes de sa communauté.

Les internautes pourront donc voter sur la plateforme dédiée via leur profil une fois par jour. Il est possible de voter pour autant de participants que l'on souhaite mais une seule fois pour un seul et même participant par jour.

Nota Bene :

- Le Nom renseigné n'apparaîtra cependant pas sur les pages du Concours et est destiné uniquement à la Société Organisatrice pour l'administration du Concours.
- Le formulaire sera soumis à validation avant publication sur les pages du Concours par l'équipe Influenceurs Family Awards.
- L'équipe Influenceurs Family Awards se laisse la possibilité de ne pas retenir une catégorie si elle estime que le nombre d'inscrits dans cette catégorie est trop faible ou sous-représentée. Cette décision se fait à son entière discrétion et sans recours possible. Les Participants en seront dûment informés.

Pour chaque volume de communauté toutes catégories confondues, les 4 (quatre) Participants ayant obtenu le plus de votes seront sélectionnés pour la seconde phase de l'opération qui se tiendra en septembre 2020.

La Société Organisatrice informera les sélectionnés du déroulé des événements ultérieurement.

S'il s'avère qu'un Participant gagne le droit d'être sélectionné en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux (notamment, et sans que cela soit exhaustif, l'obtention de votes indus ou de votes de complaisance contraires à l'esprit de l'opération), la sélection ne serait pas validée.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Fait le 1 mars 2020

ANNEXE

MULTI-PRESSE

REGLEMENT COMPLET - Influenceurs Family Awards

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société MULTI PRESSE, S.A.R.L. au capital de 8.000 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 512 832 650, dont le siège social est situé 64 avenue Montgolfier 93190 LIVRY GARGAN (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours ci-après le « Concours » intitulé « Influenceurs Family Awards » du 13 janvier 2020 au 31 mars 2020.

L'inscription à cette opération se déroulera sur le site internet accessible à l'adresse url <http://influenceursfamilyawards.com/inscrivez-vous/>.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Concours est réservé à toute personne physique majeure, quel que soit son lieu de résidence, parent d'un ou plusieurs enfants ou sur le point de devenir parent, (ci-après le « Participant »), influenceur « Famille » dont les contenus pourront être classés dans les catégories suivantes : Parents, Lifestyle, Beauté, Mode, Bio, Sport, Voyages, Silvers, Entrepreneurs, Animaux, Auteurs, Décoration et Youtube.

Concernant les volumes de communauté, le compte qui prévaut est le compte Instagram sauf pour les youtubeurs.

Toutefois, le personnel de la Société Organisatrice et les membres des sociétés partenaires de l'opération, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la mise en place et la gestion du Concours ainsi que leurs familles ne peuvent participer.

Une seule participation par Participant sera prise en compte pendant toute la durée du Concours.

Toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Influenceurs Family Awards est un Concours qui vise à récompenser les influenceurs « Famille » par catégorie et par volume de communauté.

Il se déroule en deux temps.

Le présent règlement définit les règles de la présélection jusqu'au 31 mars 2020 minuit.

Les influenceurs ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes seront sélectionnés pour une phase finale qui se déroulera en septembre 2020 lors d'une soirée au cours de laquelle un jury attribuera des awards par catégorie.

Cette seconde phase fera l'objet d'un règlement ultérieurement.

Les catégories et les volumes concernés sont les suivants :

Catégorie : Parents, Lifestyle, Beauté, Mode, Bio, Sport, Voyages, Silvers, Entrepreneurs, Animaux, Auteurs, Décoration et Youtube.

Volume : Nano (-5000 followers) ; Micro (5000-10 000); Macro (10 000 - 50 000) et Mega (+50 000)

Concernant les volumes de communauté, le compte qui prévaut est le compte Instagram sauf pour les youtubeurs.

Les participants sont invités à se rendre sur le site : <http://influenceursfamilyawards.com/inscrivez-vous/> et à suivre les instructions données.

Ils devront notamment compléter un formulaire (nom/prénom/Lieu géographique/ catégorie (une seule catégorie possible) /photo (obligatoire)/descriptif/réseaux sociaux (au moins 1))

Une fois le formulaire validé, le Participant peut diffuser son profil sur ses réseaux sociaux et appeler aux votes de sa communauté.

Les internautes pourront donc voter sur la plateforme dédiée via leur profil une fois par jour. Il est possible de voter pour autant de participants que l'on souhaite mais une seule fois pour un seul et même participant par jour.

Nota Bene :

- Le Nom renseigné n'apparaîtra cependant pas sur les pages du Concours et est destiné uniquement à la Société Organisatrice pour l'administration du Concours.
- Le formulaire sera soumis à validation avant publication sur les pages du Concours par l'équipe Influenceurs Family Awards.
- L'équipe Influenceurs Family Awards se laisse la possibilité de ne pas retenir une catégorie si elle estime que le nombre d'inscrits dans cette catégorie est trop faible ou sous-représentée. Cette décision se fait à son entière discrétion et sans recours possible. Les Participants en seront dûment informés.

Pour chaque volume de communauté toutes catégories confondues, les 4 (quatre) Participants ayant obtenu le plus de votes seront sélectionnés pour la seconde phase de l'opération qui se tiendra en septembre 2020.

La Société Organisatrice informera les sélectionnés du déroulé des événements ultérieurement.

S'il s'avère qu'un Participant gagne le droit d'être sélectionné en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux (notamment, et sans que

cela soit exhaustif, l'obtention de votes indus ou de votes de complaisance contraires à l'esprit de l'opération), la sélection ne serait pas validée.

ARTICLE 4 : DOTATIONS / INFORMATION DES GAGNANTS

Cette phase de participation n'offre aucune autre dotation que le droit d'être sélectionné pour la phase finale prévue en septembre 2020.

Chacun des gagnants sera contacté par l'équipe Influenceurs Family Awards à l'issue de la fin des votes.

Les gagnants seront informés de la marche à suivre à cette occasion et dans les semaines qui suivront leur nomination.

ARTICLE 5 : EXCLUSION / CESSATION PREMATUREE DU CONCOURS / MODIFICATIONS

5.1 Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

5.2 La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité

de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Concours, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages internet du Concours.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours sur le site à tout moment pendant la durée du Concours, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux pages internet du Concours. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 12/09/2020 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Groupe MultiPresse, 64 avenue Montgolfier, 93190 Livry-Gargan.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à : Groupe MultiPresse, 64 avenue Montgolfier, 93190 Livry-Gargan.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

7.1 Toute participation au Concours qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Pendant toute la durée du Concours, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du site internet <http://influenceursfamilyawards.com/inscrivez-vous/>

ARTICLE 8 : LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.